



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/7B.Add.3

Paris, 19 juin 2019

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan
30 juin - 10 juillet 2019

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/43COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Table des matières

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	2
BIENS CULTURELS	2
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>	2
<i>EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD</i>	2
82. Paris, rives de la Seine (France) (C 600).....	2
84. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis).....	4

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS CULTURELS

ASIE-PACIFIQUE

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

82. Paris, rives de la Seine (France) (C 600)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/600/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/600/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Incendie à la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/600/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 avril 2019, un incendie a dévasté la cathédrale Notre-Dame de Paris, l'une des composantes du bien « Paris, rives de la Seine ».

Le 5 juin 2019, en réponse à la lettre du Centre du patrimoine mondial, informant l'Etat partie France de la présentation d'un rapport sur l'état de conservation du bien à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial, l'Etat partie a soumis une note explicative sur le plan d'urgence et les mesures immédiates prises pour la sécurisation de la cathédrale. Dans cette dernière, l'Etat partie souligne que des mesures d'urgence ont été prises qui touchent à la consolidation et la sécurisation de la cathédrale ainsi qu'à la mise à l'abri et la prise en charge des objets mobiliers. Lors de la rédaction du présent rapport, ces mesures sont toujours en cours.

Le laboratoire de recherche des monuments historiques et le Centre de recherche et de restauration des musées de France sont mobilisés pour suivre le chantier et apporter leur expertise sur la solidité des pierres tombées ou en place, l'évolution de l'hygrométrie dans l'édifice et le contrôle des risques de développement de micro-organismes. L'Etat partie confirme également que grâce aux actions très ciblées des pompiers et à l'engagement des services compétents, aucune œuvre d'art majeure n'a été

détruite par l'incendie, et peu d'objets mobiliers ont souffert de l'humidité consécutive à l'extinction de l'incendie. Toutefois, l'Etat partie souligne qu'une enquête judiciaire, en cours pour déterminer l'origine de l'incendie et l'état de la voûte ne permettent pas aux équipes spécialisées de pénétrer dans toutes les parties de l'édifice pour en dresser un état complet.

L'Etat partie informe également qu'il sera en mesure de soumettre un rapport sur l'état de conservation de l'édifice le 1^{er} décembre 2019.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est pris note que l'incendie qui s'est produit le 15 avril 2019 s'est traduit par des dommages majeurs, notamment sur la voûte de l'édifice, et que l'évaluation de ces dommages n'est pas finalisée. Sur la base des connaissances actuelles, il semblerait que l'essentiel de la structure de l'édifice pourrait être préservé. Il faut observer avec satisfaction que l'évacuation des éléments du trésor de la cathédrale a été faite avec succès.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont pris note des mesures initiales prises par l'Etat partie en vue d'établir des conditions optimales de conservation et de restauration de l'édifice, notamment l'ouverture d'une souscription nationale, la création d'un établissement public destiné à gérer les fonds recueillis et le recours à un mécanisme législatif spécifique, les ordonnances, pour faciliter la réalisation des travaux de restauration.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS rappellent que les travaux de restauration qui seront menés par l'Etat partie doivent être en conformité avec les préconisations de la *Convention du patrimoine mondial*. Pour ce faire, il est recommandé que le Comité rappelle à l'Etat partie d'informer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM) des propositions de projets de restauration de l'édifice, en conformité avec le paragraphe 172 des *Orientations*.

En étroite coordination avec l'ICOMOS et l'ICCROM, l'UNESCO a mis à la disposition trois experts désignés pour assister l'Etat partie, le cas échéant.

Comme s'y est engagé l'Etat partie, il est recommandé en outre que le Comité demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le 1^{er} décembre 2019, un rapport détaillé sur l'état de conservation de la cathédrale et les orientations envisagées pour sa consolidation, sa conservation et la réfection des parties détruites, en vue d'initier un dialogue sur le processus général de restauration de l'édifice et notamment les opportunités de mise en valeur des savoir-faire traditionnels.

Projet de décision : 43 COM 7B.82

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7B.Add.3,
2. Exprime toute sa solidarité à l'Etat partie pour les dommages causés à la cathédrale Notre-Dame de Paris, une composante du bien « Paris, rives de la Seine », par l'incendie du 15 avril 2019;
3. Prend note des informations fournies par l'Etat partie concernant le plan d'urgence et les mesures immédiates qui ont déjà été prises pour la sécurisation de la cathédrale, et félicite l'Etat partie pour les efforts entrepris par les services nationaux compétents afin d'assurer la sauvegarde du bien malgré les difficultés rencontrées;
4. Invite l'Etat partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, à informer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM) des propositions de projets de consolidation, conservation et de réfection des parties détruites de la cathédrale, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, et encourage l'Etat Partie, conformément à ce paragraphe des Orientations, à ouvrir un dialogue avec le Comité, sur la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2019**, ainsi qu'il s'y est engagé, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.

84. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/400/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/400/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Le montant total accordé à ce bien s'élève à 800 millions de HUF (env. 2,7 millions d'euros) au titre du soutien de l'UE au projet « Rue de culture ».

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2007 et février 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS ; février 2013, avril 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Démolitions et développements inopportuns dans le « Quartier juif » situé dans la zone tampon
- Usage inapproprié des espaces publics et des infrastructures des rues
- Conservation insuffisante des habitations résidentielles dans la zone inscrite au patrimoine mondial
- Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport (augmentation de la circulation routière)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/400/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 27 février 2019. Un résumé analytique de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/400/documents>. Une mission de conseil de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 8 février 2018. L'État partie a soumis les commentaires sur le rapport de mission qui n'est pas encore rendu public. Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien du 28 au 30 avril 2019. Le rapport de cette mission est en attente d'examen par des pairs de l'ICOMOS et sera disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/400/documents>.

Le rapport de l'État partie aborde quelques-unes des recommandations du Comité et celles de la mission de conseil de 2018. Il indique qu'une nouvelle structure organisationnelle de conservation du patrimoine a été créée avec d'autres améliorations envisagées, bien qu'à ce stade cela ne concerne que le patrimoine domestique et qu'un élargissement à la zone tampon soit planifié. Il note que les fonds nécessaires à la préparation du plan de gestion sont maintenant disponibles et que le document pourrait être achevé à l'horizon 2021.

La mission de 2018 a examiné et analysé toute la documentation (qui était consultable en en langues de travail) relative à tous les grands projets mis en œuvre, en cours d'exécution, planifiés ou révisés, soumis par l'État partie, notamment le plan national Haussmann pour la restauration/reconstruction du

quartier du château de Buda, le « projet Liget Budapest » et les propositions d'immeubles de grande hauteur dans le cadre du bien.

Quartier du château de Buda : En 2016, l'État partie a soumis un bref rapport sur le plan national Haussmann qui est un plan directeur de réhabilitation, revitalisation et reconstruction partielle du quartier du château de Buda. Ce plan qui est encore en cours d'élaboration, prévoit la reconstruction d'édifices ayant été sinistrés et démolis lors de la Seconde guerre mondiale, ainsi que certains bâtiments partiellement reconstruits sous l'ère communiste. Comme demandé par l'ICOMOS, en 2017, l'État partie a soumis une EIP du plan en anglais accompagnée d'un certain nombre de notes explicatives, dessins et plans qui étaient rédigés en hongrois. Comme demandé par le Comité, l'État partie a invité une mission de conseil de l'ICOMOS à examiner le plan global et l'EIP. La mission de 2018 a constaté que le travail relatif à la mise en œuvre du plan avait déjà commencé mais en l'absence de toute explication d'ensemble claire et détaillée propice à une justification des principales interventions qui étaient en cours ou programmées et qui étaient susceptibles d'exercer un impact extrêmement négatif sur la VUE. Elle a demandé d'apporter de nouvelles précisions à la présentation générale du plan et de les soumettre (en langue de travail) pour examen. L'État partie a fait savoir que les travaux de construction continuaient, en particulier sur le monastère des Carmélites, le Centre équestre, le bâtiment des Main Guards (la Garde principale), les escaliers de Stöckl et sur les propositions de projets du Hall de St Stephen, et des Ministères de l'Intérieur et des Finances. Il a également signalé un soutien pour l'élargissement de la zone tampon pour inclure l'île Margaret ainsi que la partie ouest du *Quartier du château de Buda*.

Projet Liget Budapest : Une EIP de ce projet à l'intérieur du parc Városliget dans la zone tampon, impliquant la reconstruction et la construction de nouveaux bâtiments publics tels que le Musée d'Ethnographie et le Biodôme, a été soumise dans le cadre du rapport de l'État partie. La mission de 2018 s'était déclarée préoccupée de l'impact potentiel de ce vaste projet et avait recommandé que les travaux sur le Biodôme soient arrêtés. L'État partie a indiqué que les projets concernant le Musée d'Ethnographie et le Biodôme ne nécessitent pas d'amendement et semblent ne pas avoir été arrêtés. La mission de 2019 a observé que l'EIP devait se conformer aux directives de l'ICOMOS et reposer sur des données vérifiables, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Immeubles de grande hauteur : La mission de 2019 a noté qu'en général il y a potentiellement un impact négatif provenant des immeubles de grande hauteur dans l'environnement du bien qui, au moment de la mission, pouvaient atteindre 120 mètres de haut. Elle a recommandé que l'État partie cesse de délivrer tout permis de construire un immeuble de grande hauteur dans le 11e district et que les EIP des projets soient soumises pour examen au Centre du patrimoine mondial. L'État partie a indiqué que, comme l'impact sur la VUE du bien était minime, un permis de construire de l'immeuble du Campus MOL de 120 mètres de haut dans le 11e district avait été délivré en février 2018. L'État partie a également signalé qu'une nouvelle réglementation plus rigoureuse avait été mise en place en juillet 2018, exigeant pour les immeubles de plus de 65 mètres de haut de recevoir l'accord du conseil de planification sur la 'documentation du plan architectural et technique'. Toutefois, il est clairement énoncé que le permis de construire de l'immeuble MOL ne peut être annulé. Une étude détaillée de l'impact des immeubles de grande hauteur sur la VUE du bien est planifiée pour le 11e district.

La mission de 2019 a observé un certain nombre d'autres projets, de nouveaux aménagements ainsi que des travaux de reconstruction en cours dans le bien et la zone tampon au sujet desquels le Centre du patrimoine mondial n'avait aucune information préalable, notamment une démolition au 52, rue Paulay Ede et une rénovation de l'Opéra.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Quelques progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des décisions du Comité, en particulier la création d'une nouvelle structure organisationnelle de conservation du patrimoine, la mise à disposition de fonds pour l'élaboration du plan de gestion, une nouvelle loi restreignant la hauteur des immeubles de 120 à 65 mètres. Cependant, des mesures clés restent encore à prendre, en particulier la conception et l'approbation d'un plan d'urbanisme pour l'ensemble du paysage urbain, avec une réglementation contraignante pour l'évaluation de l'impact potentiel des propositions de projets sur la VUE, ainsi qu'un plan de gestion global et exhaustif. L'intégration du plan de gestion avec un plan d'urbanisme exhaustif selon l'approche de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique est primordiale.

Il est à noter qu'il n'y a ni bureau ni personnel ni autorité qui ait une vue d'ensemble de la liste complète de tous les projets en cours ou proposés dans les limites du bien et de sa zone tampon. L'absence d'une gouvernance adéquate pour le Patrimoine mondial, comprenant le gestionnaire du bien ou

l'autorité pour l'intégrité du bien et sa zone tampon pour assurer la gestion adéquate du bien se basant sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) qui nécessite une interaction permanente entre toutes les parties prenantes, représente un facteur de risque permanent pour le bien du Patrimoine mondial. La mission de conseil de l'ICOMOS de 2018 a été réalisée en réponse aux préoccupations émises par le Comité en 2017 quant au nombre de projets de développement à large échelle proposés au Château de Buda dans les limites du bien, au parc Varosliget dans la zone tampon et dans le 11^{ème} district dans les environs du bien. Il est recommandé que le Comité exprime son inquiétude devant l'absence d'une approche appropriée pour les travaux de reconstruction proposés et en cours, exécutés au titre du nouveau plan Haussmann pour le quartier du château de Buda qui prévoit la reconstruction substantielle et la nouvelle construction du Palais royal et du secteur civique/administratif adjacent, et représente une menace spécifique et imminente. La politique générale de reconstruction de bâtiments entiers ou partiels qui ont été détruits pendant la Seconde Guerre mondiale ou sous la période communiste afin de retrouver une histoire idéalisée de l'ancien temps aboutit à une perte d'authenticité importante et cumulative du bien. L'estompement des distinctions entre conservation, restauration, reconstruction, et nouvelle construction n'est pas conforme aux principes des normes et réglementations internationales. L'impact cumulatif de ces activités de reconstruction présente un danger pour la VUE du bien, notamment pour son authenticité. Le Comité est invité à demander à l'État partie d'arrêter tous les travaux en cours et planifiés et d'envisager et de concevoir une autre approche alternative de la conservation et du développement soutenue par des politiques et des plans de conservation appropriés, et de les soumettre pour examen et approbation avant de reprendre les travaux afin de prévenir toute nouvelle menace sur la VUE du bien ainsi que sur son authenticité et intégrité.

Il est recommandé que le Comité exprime son inquiétude quant à l'impact potentiel d'aménagements de grande envergure au titre du projet Liget Budapest, ainsi que d'inviter l'État partie à soumettre tous les documents et clarifications supplémentaires demandés par les missions de 2018 et 2019, y compris pour l'EIP du Musée d'Ethnographie. Il est recommandé que si l'EIP augmentée révélait un impact visuel préjudiciable sur le bien, des mesures d'atténuation devraient être examinées et mises en œuvre.

Il est également recommandé que le Comité invite l'État partie à cesser de délivrer tout permis de construire des immeubles de grande hauteur dans le 11^{ème} district et à ce que les EIP de projets soient soumises pour examen au Centre du patrimoine mondial. Il est noté que de nombreux documents, projets et dessins ont été soumis seulement en hongrois au Centre du patrimoine mondial. Cela ne permet pas au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de procéder à l'examen et au retour d'information. De plus, les EIP et l'analyse doivent impérativement être conformes aux directives de l'ICOMOS.

La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS d'avril 2019 qui a suivi les précédentes missions, y compris la mission de conseil de l'ICOMOS 2018, a constaté que l'état de conservation du bien est impacté par des facteurs négatifs qui représentent des menaces potentielles sur la VUE du bien. La mission de 2019 a constaté que la conjugaison de ces facteurs, avec les nombreuses questions non résolues, l'estompement des distinctions entre conservation, restauration, reconstruction et nouvelle construction, ajouté à la rapidité d'exécution des travaux en cours, sont collectivement et cumulativement préjudiciables pour l'authenticité et l'intégrité du bien.

Les progrès accomplis par l'État partie sont reconnus mais ne sont pas suffisants pour contrer les menaces qui pèsent sur l'intégrité, l'authenticité et la VUE du bien, comme le confirment les conclusions de la mission de 2019 qui, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*, considère que le bien justifie inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'étudier en priorité le dialogue avec les Organisations consultatives afin de soutenir la conception des approches alternatives pour la conservation et le développement dans les limites et autour du bien ainsi que sa zone tampon, en explorant des mesures atténuantes possibles. .

Projet de décision : 43 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7B.Add.3,
2. Rappelant la décision **41 COM 7B.46**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),

3. Prend acte des avancées de l'État partie dans la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité, mais note avec inquiétude que les progrès accomplis ont été limités, qu'il reste encore quelques points importants à traiter ;
4. Réitère sa préoccupation qu'un certain nombre de projets de développement de grande envergure en cours et proposés à l'intérieur du bien ont un impact et pourraient avoir un impact potentiel substantiel et préjudiciable sur la VUE du bien ;
5. Exprime sa préoccupation devant l'absence d'une approche appropriée pour les travaux de reconstruction en cours et proposés au titre du plan Haussmann dans le quartier du château de Buda, car ils représentent un péril imminent pour le bien du fait de la perte d'authenticité historique progressive dans cet élément et prie instamment l'État partie de suspendre tous les travaux en cours et prévus, et d'envisager et de développer de toute urgence une approche alternative de conservation et de développement, soutenue par des politiques et des plans de conservation appropriés, et de les soumettre pour examen et approbation avant la reprise des travaux ; et encourage l'État partie d'engager à cette fin le dialogue avec le Centre du Patrimoine mondial et les organisations consultatives ;
6. Note avec consternation que la construction de l'immeuble du MOL Campus de 120 mètres de haut a été autorisée dans le 11^e district et prie instamment l'État partie de cesser de délivrer des permis de construire des immeubles de grande hauteur dans le 11^e district et de soumettre les EIP de tous les projets planifiés au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Se déclare préoccupé de l'impact potentiel des vastes aménagements réalisés dans le cadre du projet Liget Budapest, en particulier, le Musée d'Ethnologie et le Biodôme, et prie instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial tous les documents et clarifications supplémentaires demandés par les missions de 2018 et 2019 pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Note avec regret que l'état de conservation du bien est impacté par des facteurs négatifs qui représenteraient des menaces potentielles pour la VUE du bien, facteurs dont la conjugaison de ces facteurs, avec les nombreuses questions non résolues, l'estompement des distinctions entre conservation, restauration, reconstruction et nouvelle construction, ajouté à la rapidité d'exécution des travaux en cours, sont collectivement et cumulativement préjudiciables pour l'authenticité et l'intégrité du bien et considère, par conséquent, que faute d'engagement urgent et de mesures nécessaires ainsi que des réponses pour réorienter l'approche de conservation et de développement, il continuera à y avoir des menaces réelles et potentielles pour le bien conformément au paragraphe 179 des Orientations ;
9. Note l'absence de gouvernance adéquate pour le patrimoine mondial et recommande à l'État partie d'assurer avec clarté la gouvernance et la gestion du bien compte tenu de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) par la mise en place d'un gestionnaire de site ou d'une autorité unique responsable de l'ensemble du bien et de sa zone tampon,
10. Prie instamment l'État partie de :
 - a) Suspendre tout autre projet de conservation, restauration et nouveau développement dans le bien et la zone tampon jusqu'à ce qu'un plan de gestion intégré avec le plan d'urbanisme et les directives de construction soient préparés, examinés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et adoptés,
 - b) Soumettre au Centre du patrimoine mondial tous les documents pertinents, y compris les plans, dessins et EIP de tous les projets en cours et proposés (dans

les langues de travail - en français ou en anglais) dans le bien et la zone tampon pour examen par les Organisations consultatives,

- c) Préparer, finaliser, adopter et mettre en œuvre le plan de gestion et le plan d'urbanisme basés sur la VUE du bien, ainsi que de mettre en application les régimes de protection existants selon l'approche de la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (2011),*
 - d) Mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019, ainsi que celles de la précédente mission de conseil de l'ICOMOS de 2018 qui restent encore à traiter ;*
11. ***Demander*** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 **en vue, si aucun progrès substantiel n'est accompli d'ici là, d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**